

**VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE – COMITÉ DE DÉMOLITION
PROCÈS-VERBAL**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU COMITÉ DE DÉMOLITION TENUE LE 4 JUILLET 2023, À 16 HEURES 30, À LA SALLE DU CONSEIL AU 1585, RUE MONTARVILLE

MEMBRES PRÉSENTS :

Monsieur Mathieu Marcil, conseiller
Monsieur Louis Mercier, conseiller (président)
Monsieur Marc-André Paquette, conseiller substitut

MEMBRE ABSENT :

Madame Louise Dion, conseillère

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Madame Vanessa Latour, chargée de projet en urbanisme, Division planification et développement
Monsieur Jonathan Montalva, chef de division, Division planification et développement, agissant à titre de secrétaire

Les demandeurs sont présents lors de la séance.

CD 230704.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU COMITÉ DE DÉMOLITION

M. Louis Mercier est nommé à titre de président pour la séance.

Monsieur Mercier souhaite la bienvenue aux personnes présentes et la réunion débute à 16 h 30.

CD 230704.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé et unanimement résolu que les membres du comité de démolition acceptent l'ordre du jour, tel que déposé.

**VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE – COMITÉ DE DÉMOLITION
PROCÈS-VERBAL**

DEMANDE DE DÉMOLITION

CD 230704.3

Projet : Démolition d'une résidence **DEM 2023-124**

Objet : Demande de démolition
Dispositions applicables à un bâtiment principal

Emplacement : 2101, rue Montarville (lot : 2 418 926) **Zone HA-400**

ATTENDU QUE les membres du comité de démolition prennent connaissance de la demande de démolition DEM 2023-124;

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie à une approbation en vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles URB-DEM2023;

ATTENDU QUE la résidence n'a pas été identifiée par la Ville comme étant un bâtiment comportant un intérêt patrimonial;

ATTENDU QU'UN rapport d'inspection démontre de nombreuses problématiques nécessitant des interventions qui engendraient des investissements importants;

ATTENDU QUE le programme préliminaire du sol dégagé propose la création de deux nouveaux lots nécessitant l'obtention d'une dérogation mineure en lien avec la largeur et la superficie des lots;

ATTENDU QUE les résidences projetées comportent une hauteur et une volumétrie qui ne s'intègre pas par rapport aux résidences existantes sur la rue des Pommiers;

ATTENDU QUE le comité de démolition juge que la demande présentée **répond** à la majorité des critères d'évaluation d'une demande d'autorisation formulée à l'article 38 dudit règlement sur la démolition d'immeubles;

EN CONSÉQUENCE, les membres du comité **approuvent** la demande de démolition DEM 2023-124, du bâtiment situé au 2101, rue Montarville, selon les attendus et les conditions suivantes :

- Revoir le projet de réutilisation du sol dégagé selon une des options suivantes :
 - Si le lot est subdivisé pour créer deux lots ayant front sur la rue des Pommiers, la hauteur et la volumétrie des résidences devront être réduites de façon à ce que les projets s'intègrent par rapport aux résidences de la rue des Pommiers présentes dans le secteur;
 - Si le lot existant est conservé, la hauteur et la volumétrie de la résidence devront s'harmoniser avec les résidences de la rue Montarville présentes dans le secteur;
- De remettre à la Ville un rapport final de tous les matériaux qui auront été récupérés et valorisés, à la fin des travaux de démolition;
- De protéger tous les arbres matures à conserver en fonction des projets qui seront approuvés en vertu du PIIA lors de la démolition et de la construction des nouvelles résidences;
- De rendre la demande de démolition nulle et sans effet si un permis n'est pas obtenu par le demandeur dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'adoption de la résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE – COMITÉ DE DÉMOLITION
PROCÈS-VERBAL**

CD 230704.4 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Ayant traité tous les sujets à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 h 30.

Jonathan Montalva
Secrétaire